

## **Contribution de Claude PIGEMENT, vice-président du Conseil d'Administration de l'ANSM**

### **Séminaire du Conseil d'Administration du 13 Février 2014**

#### Concernant le traitement par Lucentis/Avastin de la DMLA

Les données scientifiques présentées lors du séminaire du CA du 13 février 2014 montrent l'équivalence du bénéfice/risque du traitement de la DMLA par Lucentis et Avastin.

Aussi, rien ne s'oppose sur ce plan à la mise en œuvre d'une RTU à caractère économique pour l'Avastin dans le traitement de la DMLA ; ce qui nécessite la parution d'un décret d'application par le gouvernement.

Deux points méritent d'être pris en compte pour la mise en œuvre de cette RTU :

- le respect des bonnes pratiques de fabrication pour garantir la protection contre les risques infectieux
- l'information du patient sur tous les risques éventuels.